D2026-143

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration *se décompose en deux parties :*

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	BUSMANDY
Raison sociale de l'entreprise	SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports[1]	2026/28/0000777
Département d'établissement de l'entreprise	76 - Seine-Maritime

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : ● Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré ● Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés ● Diminution de temps de parcours d'au moins 10% ● Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine[2] de la liaison *(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)*	**Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport, 60000 Tillé 49°27'34.3"N 2°06'41.5"E**
Destination[3] de la liaison	**Halte routière Champlain – Rouen 33 Avenue Champlain 76000 Rouen 49°26'03.7"N 1°05'33.3"E**

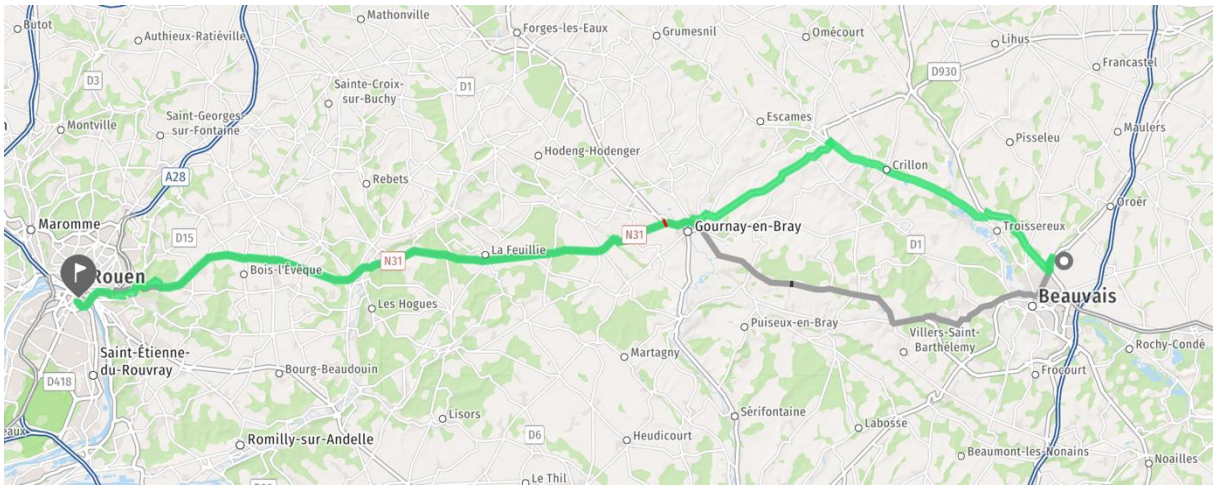
[1] « *Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État* ».

[2] Extrémité 1 de la liaison concernée.

[3] Extrémité 2 de la liaison concernée.

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe n° 1
Temps de parcours *(en heures et minutes)*	Environ 1h50
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Annexe #2

Annexe #1



Annexe #2

Beauvais <> Rouen

Beauvais > Rouen	Quotidien
Beauvais \| Départ *Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport 60000 Tillé*	**09:40**
Rouen \| Arrivée *33 Avenue Champlain 76100 Rouen*	**11:25**
OFFRE PAR TRAJET	**1 car 58 places**

Rouen > Beauvais	Quotidien
Rouen \| Départ *33 Avenue Champlain 76100 Rouen*	**12:10**
Beauvais \| Arrivée *Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport 60000 Tillé*	**13:55**
OFFRE PAR TRAJET	**1 car 58 places**